



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Service Politique Agricole et Développement Rural

**Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n° 2026-0849 du 16 juin 2026 de destructions administratives
de sangliers sur la commune de SAINTE REINE**

La Préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de loupeterie,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif DDT/SPADR n° 2026-0357 du 8 avril 2026 nommant les lieutenants de loupeterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- Vu la demande de deux exploitants agricoles, signalant des dégâts répétés de sangliers sur les cultures situées sur la commune de SAINTE REINE,

Vu l'avis de la cellule de crise en date du 1^{er} juin 2026 et le résultat des actions de chasse de l'ACCA de Ste Reine,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler les populations de sangliers sur la commune de SAINTE REINE, et notamment à proximité des parcelles concernées,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de Savoie,

ARRÊTE

Article 1.

M. FEL Jean-Louis, lieutenant de louveterie, et/ou l'un de ses suppléants, est chargé de réaliser des destructions de sangliers **à tir de nuit** sur la commune de SAINTE REINE.

L'opération pourra être renouvelée autant que nécessaire suivant l'importance des dégâts constatés, **jusqu'au 15 juillet 2026**.

Article 2.

Les destructions seront effectuées de nuit au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses.

Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermiques sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la Directrice départementale des territoires de Savoie,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 3.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 4.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 5.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires de Savoie, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, Monsieur le chef du service départemental de l'OFB, Messieurs ou Mesdames les maires des communes concernées, M. FEL Jean-Louis, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe d'unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Marion SIMON

